

**DÉCISION DU MAIRE N°2022-57**  
**REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX SUR L'ILE DU FORT (2 lots)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée en 2 lots pour la réalisation d'une aire de jeux sur l'île du Fort,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 mars 2022 au B.O.A.M.P. et sur le profil acheteur, 4 offres ont été réceptionnées dans les délais pour le Lot n°1 : Fourniture et pose de jeux et de sols souples y compris terrassement, et 5 offres pour le Lot n°2 : Fourniture et pose de clôtures et portails,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société PROLUDIC pour le Lot n°1 et l'offre de la société VAL D'OISE PAYSAGE pour le Lot n°2, sont économiquement les plus avantageuses,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la réalisation d'une aire de jeux sur l'île du Fort comme suit :

- Pour le Lot n°1 : Fourniture et pose de jeux et de sols souples y compris terrassement à la société PROLUDIC sise L'étang Vignon 37210 Vouvray
- Pour le Lot n°2 : Fourniture et pose de clôtures et portails à la société VAL D'OISE PAYSAGE sise 254 Route d'Eragny 95480 Pierrelaye

**ARTICLE 2** : précise que la durée du marché se confond avec le délai d'exécution pour lequel s'est engagé le candidat.

Le montant du marché est conclu comme suit :

- Pour le Lot n°1 : Fourniture et pose de jeux et de sols souples y compris terrassement pour un montant global de 146.846,64€ H.T. soit 176.215,97€ T.T.C.
- Pour le Lot n°2 : Fourniture et pose de clôtures et portails pour un montant global de 14.429,70€ H.T. soit 17.315,64€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **30 JUIN 2022**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-PORESCU

